



Le Conseil Scolaire des Premières Nations en Éducation des Adultes // The First Nations Adult Education School Council

Description du poste

Titre :	Conseillère ou Conseiller pédagogique régional (e)
Superviseur :	Directrice générale
Catégorie MEES :	Professionnelle
Échelle salariale :	\$46 114 à \$82 585 annuellement
Catégorie d'emploi :	2104 – Conseiller pédagogique
Heures travaillées par semaine :	35
Semaines travaillées par année :	52
Jours de maladie payés :	10 par année
Jours de vacances payés :	10 par année
4% pour vacances :	Payé lors des vacances de décembre et la semaine de relâche

Roles and Responsibilities

Le consultant pédagogique en éducation des adultes est chargé de veiller à la qualité des services et programmes d'éducation des centres dans le but de garantir le succès de tous les apprenants adultes.

Le conseiller pédagogique doit respecter toutes les règles et tous les règlements du Conseil scolaire des Premières Nations en éducation des adultes, y compris les politiques applicables, le code de déontologie et les exigences en matière de confidentialité.

Le conseiller pédagogique est tenu au plus haut niveau et doit agir avec diligence, intégrité et honnêteté dans l'accomplissement de toutes les tâches et fonctions, ainsi que dans l'exécution de toutes ses responsabilités, conformément aux politiques, instructions et directives émises par le Conseil scolaire et conformément à la Loi sur l'éducation, et à sa désignation professionnelle.

Description and Details

Le conseiller pédagogique est un expert en pédagogie capable d'intégrer et d'aider les enseignants à intégrer les connaissances autochtones au programme d'études.

Le conseiller pédagogique, à l'appui de chaque directeur de centre, fournit des conseils, une orientation et une assistance aux enseignants concernant la mise en œuvre de programmes éducatifs, en particulier la réforme de l'éducation, dans le cadre de l'éducation des adultes ainsi que dans l'application de programmes problèmes ou adaptation aux besoins académiques et culturels des élèves.

Le conseiller pédagogique régional:



- reste informé des orientations et des exigences des programmes d'études du nouveau pédagogique et des définitions du domaine d'évaluation pour le secteur des adultes ;
- demeure au fait de toutes les directives du ministère et de la législation sur l'apprentissage tout au long de la vie ;
- travaille sur des projets de recherche spécifiques et d'autres projets en tant que membre de l'équipe du Conseil scolaire ;
- tient à jour les informations sur l'objectif du ministère en matière de réussite scolaire;
- aide les Directeurs de centre à élaborer, à réviser et à mettre en œuvre des plans de réussite de l'éducation ;
- guide les enseignants dans les programmes d'études FBD/FDC en leur proposant des concepts et des aides fondés sur le renouvellement et les aide à maintenir les pratiques pédagogiques en conformité avec les compétences professionnelles ;
- soutient et oriente les enseignants, les nouveaux enseignants et les personnes figurant sur la liste de rappel dans des pratiques andragogiques représentatives du renouvellement et des programmes d'études en place ;
- conçoit, organise et anime des ateliers pour les enseignants et le personnel de la formation générale des adultes ;
- conçoit, organise et anime des ateliers pour les services aux entreprises du Conseil scolaire, sur demande ;
- assure, anime, organise et anime des cercles de formation professionnelle pour tous les centres d'éducation des adultes et les centres satellites soutenus par le Conseil scolaire ;
- aide les Directeurs de centre à organiser une formation spécifique ou une formation professionnelle pour répondre aux besoins des apprenants adultes autochtones ;
- collabore avec les Directeurs de centre pour soutenir le développement de nouveaux programmes d'études et l'intégration des connaissances autochtones ;
- collabore avec l'équipe de gestion et apporte son soutien à celle-ci, au besoin.
- prépare des rapports trimestriels sur les activités ;
- enseigne des cours d'éducation des adultes en cas de besoin;
- soutient l'organisation d'une conférence annuelle sur l'indigénisation de l'éducation des adultes.

Le conseiller pédagogique régional est tenu de se rendre dans les centres d'éducation des adultes et les centres satellites soutenus par le Conseil scolaire afin de répondre à leurs besoins.